

Séance du **9 FÉVRIER 2021**
en conférence audiovisuelle**Les points 20 à 23 font l'objet d'un vote unique****Délibérations CA 2021 / 02 / 09 – 16 à 19**

Point 20 de l'Ordre du Jour :

LISTE des FONCTIONS ouvrant droit à la PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) – ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 16

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration formulent un avis à l'unanimité favorable sur la liste des fonctions éligibles et sur les taux associés aux Primes de Charges Administratives (PCA) pour l'année universitaire 2020-2021. Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de conversion de la prime en décharge de service.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	22
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **12 FEV. 2021**

Point 21 de l'Ordre du Jour :

PLAN de FORMATION 2021 des PERSONNELS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 23 et 23.1

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 17

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le plan 2021 de formation des personnels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	22
<i>Représentés</i>	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **12 FEV. 2021**

Point 22 de l'Ordre du Jour :

VALIDATION des ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE) : NOUVELLE PROPOSITION de PRISE en CHARGE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 24

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 18

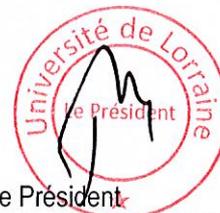
Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les nouvelles modalités de prise en charge dans le cadre du dispositif d'accompagnement et du soutien financier des VAE, en considérant la catégorie du demandeur notamment lorsque celui-ci prépare un diplôme de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	22
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **12 FEV. 2021**

Point 23 de l'Ordre du Jour :

VALORISATION du PARCOURS PROFESSIONNEL des PERSONNELS CONTRACTUELS de la FILIERE MEDICALE des SERVICES INTER UNIVERSITAIRES de MEDECINE PREVENTIVE et de PROMOTION de la SANTE (SIUMPPS) et SERVICES UNIVERSITAIRES de MEDECINE PREVENTIVE et de PROMOTION de la SANTE (SUMPPS) : RECTIFICATION d'une ERREUR MATERIELLE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 25

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la rectification d'une erreur matérielle affectant la décision du Conseil d'Administration du 7 juillet 2020 : dans les documents produits en annexe 23 et annexe 24, « *praticiens hospitaliers* » est remplacé par « **médecins contractuels** ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	22
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **12 FEV. 2021**

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 20

Point 24 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION de la COMPOSITION du DIRECTOIRE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 26

Conformément aux dispositions précitées, le Directoire assiste le président dans la coordination de l'activité des structures internes de l'Université, sans être doté de pouvoirs décisionnels. Le fonctionnement du directoire repose sur un mécanisme de co-construction des solutions en matière de pilotage et d'arbitrage.

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2013 choisit de créer le « Collège Lorrain des Ecoles Doctorales (CLED) » comme centre de coordination au sens de l'article 12.7 du titre I du règlement intérieur de l'Université de Lorraine. Le CLED a pour objectifs de « permettre de définir une politique globale de formation doctorale en lien avec le Conseil Scientifique, de renforcer la visibilité et l'attractivité des études doctorales et améliorer le pilotage des formations » (compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2013, p. 32).

Le CLED regroupe les écoles doctorales accréditées dans le cadre du contrat quinquennal en vigueur :

- ❖ Biologie, Santé et Environnement – BioSE,
- ❖ Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion – SJPEG,
- ❖ Sociétés, Langues, Temps, Connaissances – SLTC,
- ❖ Humanités nouvelles-Fernand Braudel,
- ❖ C2MP - Chimie Mécanique Matériaux Physique,
- ❖ Informatique - Automatique -Electronique - Mathématiques de Lorraine – IAEM Lorraine,
- ❖ Science et Ingénierie des Molécules, des Produits, des Procédés et de l'énergie – SIMPPé,
- ❖ Science et Ingénierie des Ressources Naturelles – SIRENa.

La définition de l'organisation des structures internes de l'Université de Lorraine confie une fonction de coordination au CLED.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification de la composition du Directoire, consistant à son élargissement au coordinateur du CLED (Collège Lorrain des Écoles Doctorales).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	22
<i>Représentés</i>	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 12 FEV. 2021

Séance du **9 FÉVRIER 2021**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 21

Point 25 de l'Ordre du Jour :

PARTICIPATION des ETUDIANTS suivant une FORMATION PARAMEDICALE aux ELECTIONS dans les CONSEILS de L'ÉTABLISSEMENT : MODIFICATION de L'ANNEXE 1 et de L'ANNEXE 3 du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 27

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification de :

- l'annexe 1 : inscription des implantations géographiques correspondant aux formations paramédicales dans les différents sites concernés,
- l'annexe 3 : répartition des électeurs usagers concernés dans le grand secteur de formation Santé du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, conséquemment au décret du 27 novembre 2020 autorisant la participation des étudiants suivant une formation paramédicale aux élections dans les conseils de l'Établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	22
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 10 février 2021



Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 FEV. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 février 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 FEV. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Séance du **9 FÉVRIER 2021**
en conférence audiovisuelle**Les points 26 à 28 font l'objet d'un vote unique****Délibérations CA 2021 / 02 / 09 – 22 à 24**

Point 26 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de L'UR 3476 CENTRE de RECHERCHE sur les MEDIATIONS (CREM)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 28

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 22

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'UR 3476 Centre de Recherche sur les Médiations (CREM).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	22
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 FEV. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 février 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 FEV. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 27 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'INSTITUT de PREPARATION à L'ADMINISTRATION GENERALE (IPAG)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 29

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 23

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), résultant de l'apport de précisions juridiques, d'un travail de réécriture et d'enrichissement des statuts.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	22
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 FEV. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 février 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 FEV. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 28 de l'Ordre du Jour :

VENTE de la MAISON d'HABITATION du LEGS LOSSON

Document transmis aux Administrateurs

Rappel :

Les actifs de la succession de Mme Marie LOSSON, décédée le 26 mai 2018, comprennent :

- des biens immobiliers : maison d'habitation située à Porcelette (57) 29 rue de DIESEN, et un peu plus de 2 ha de terres agricoles,
- des biens meubles,
- le versement d'une somme d'argent.

L'université de Lorraine est également bénéficiaire d'un capital d'environ 143 000€ garanti par un contrat d'assurance-vie souscrit par Mme LOSSON.

La succession est destinée à la "faculté de lettres et sciences humaines de Nancy 2 - institut d'histoire de l'art" (UFR sciences humaines et sociales – Nancy).

L'Université de Lorraine, plus particulièrement l'UFR Sciences Humaines et Sociales – Nancy, n'a pas l'usage de la maison d'habitation située à PORCELETTE (57), constitutive du legs LOSSON.

L'Université entend se déposséder de cette maison en procédant à sa vente.

Toute cession immobilière est conditionnée par une décision du Conseil d'Administration conformément aux dispositions du 3° de l'article L712-3 et de l'article R719-90 du code de l'éducation.

L'évaluation effectuée par une agence immobilière ayant une bonne connaissance du marché de cette zone géographique s'élève à 135 000 euros.

Ce montant tient compte de l'état de la maison et des travaux de réfection nécessaires à son utilisation, évalués entre 30 000 à 60 000 euros.

Délibération CA 2021 / 02 / 09 – 24

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la vente de la maison d'habitation du legs LOSSON et chargent le Président de l'Université de procéder à la vente du bien immobilier en cause, dans les conditions ci-après :

- opérer la négociation et la vente de la maison de PORCELETTE et son terrain d'assiette correspondant aux parcelles cadastrées section 5 n°0168- 0170-0171 et 0172 pour une valeur qui ne pourra être inférieure à 110 000 euros ;
- effectuer toutes formalités nécessaires à la vente (diagnostics, signature des actes...) ;
- négocier et signer tout contrat de mandat de vente avec une agence immobilière ;
- opérer la négociation et la vente des biens mobiliers provenant de la maison par tous moyens de son choix (vente aux enchères, brocanteurs, appel à des sociétés ou associations de débarras...) ;
- opérer la négociation et la vente des terres agricoles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	22
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 février 2021


 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 FEV. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le *10 février 2021*
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 FEV. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.